



Les Pyrénées
Parc National

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVIELLE - *autorisation numéro 2012 - 264* -

Pétitionnaire : Syndicat intercommunal à vocation unique Aure Néouvielle

Adresse : Syndicat intercommunal à vocation unique Aure Néouvielle - mairie - 65170
ARAGNOUET

Nature de la demande : travaux,

Localisation : réserve naturelle nationale du Néouvielle - Hautes-Pyrénées,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc
National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin
2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National
des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la
réserve naturelle nationale du Néouvielle,

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure
en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le syndicat intercommunal à vocation unique
Aure Néouvielle à effectuer des travaux d'élagage d'arbres dans la réserve naturelle nationale
du Néouvielle.

Les dits travaux seront effectués sur les arbres situés en bordure de la route départementale
177 - (*route goudronnée*) - entre les lacs d'Orédon et d'Aumar.

Ils répondront aux prescriptions suivantes :

- seuls les arbres désignés conjointement par le Parc National des Pyrénées et l'office national
des forêts seront élagués,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

- les branches coupées seront entreposées en contre bas de la route départementale 177 dans un lieu identifié et désigné par les services du Parc National des Pyrénées,
- les travaux seront conduits en prenant en compte l'aspect paysager et le caractère exceptionnel du site de la réserve naturelle du Néouvielle,
- l'utilisation du lamier est proscrite,
- il ne sera pas effectué de broyage des branches,
- les travaux seront effectués à l'aide d'une tronçonneuse électrique.

Les travaux seront réalisés par les services du conseil général des Hautes-Pyrénées - agence départementale des routes - à l'exclusion de toute autre entreprise ou sous traitant.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période allant de la date de signature de la présente autorisation au 16 novembre 2012.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 27 septembre 2012.

 Gilles PERRON 74
Directeur du Parc National des Pyrénées


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.